



conférence

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE - ROME

Point 26 de l'ordre du jour

F

Vingt-septième session
Rome, 6-25 novembre 1993

SIXIEME RAPPORT DU BUREAU (ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL)

1. Le Bureau appelle formellement l'attention de la Conférence sur les paragraphes de l'article XXII du Règlement général de l'Organisation (RGO) reproduits ci-après:

- "3. En choisissant les membres du Conseil, la Conférence s'efforce de tenir compte de l'intérêt qui s'attache:
- a) à assurer au sein de cet organisme une représentation géographique équilibrée des nations intéressées à la production, à la distribution et à la consommation des produits alimentaires et agricoles;
 - b) à assurer la participation aux travaux du Conseil des Etats Membres qui contribuent dans une large mesure à la réalisation des objectifs de l'Organisation;
 - c) à donner au plus grand nombre d'Etats possible l'occasion, par roulement des sièges, de faire partie du Conseil".

"4. Les membres du Conseil sont rééligibles."

2. La Conférence a fixé la date limite pour la présentation des candidatures aux sièges vacants au lundi 15 novembre 1993, 12 heures¹.

3. Le Bureau a examiné les propositions de candidature reçues à ce jour et en confirme la validité.

4. Ces propositions de candidature sont les suivantes²:

¹ C 93/LIM/6, par. 27.

² Voir C 93/LIM/8 pour les sièges vacants et les périodes visées.

<u>REGION</u>	<u>PERIODE</u>	<u>CANDIDAT</u>
AFRIQUE	a) Novembre 1993 au 31 décembre 1996 (4 SIEGES)	BURKINA FASO CAP-VERT SWAZILAND OUGANDA
	b) 1er janvier 1995 à novembre 1997 (3 SIEGES)	CAMEROUN TANZANIE ZIMBABWE
ASIE	a) Novembre 1993 au 31 décembre 1996 (3 SIEGES)	INDE MALAISIE PAKISTAN PHILIPPINES SRI LANKA
	b) 1er janvier 1995 à novembre 1997 (6 SIEGES)	BANGLADESH CHINE INDONESIE JAPON COREE, REP. DE THAILANDE
EUROPE	a) Novembre 1993 à novembre 1995 (1 SIEGE)	ITALIE SLOVAQUIE ROYAUME-UNI
	b) Novembre 1993 au 31 décembre 1996 (4 SIEGES)	FRANCE NORVEGE
	c) 1er janvier 1995 à novembre 1997 (3 SIEGES)	ESTONIE ALLEMAGNE ROUMANIE TURQUIE
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	a) Novembre 1993 au 31 décembre 1996 (1 SIEGE)	HONDURAS
	b) 1er janvier 1995 à novembre 1997 (3 SIEGES)	ARGENTINE CHILI DOMINIQUE URUGUAY VENEZUELA
PROCHE-ORIENT	a) Novembre 1993 au 31 décembre 1996 (3 SIEGES)	EGYPTE ARABIE SAOUDITE (ROYAUME D') SYRIE
	b) 1er janvier 1995 à novembre 1997 (1 SIEGE)	IRAN, REP, ISLAM. D'
PACIFIQUE SUD-OUEST	a) Novembre 1993 au 31 décembre 1996 (1 SIEGE)	AUSTRALIE

5. Pour la région Europe, pour la période novembre 1993 - novembre 1995, il y a trois candidats pour un siège et plus d'un scrutin pourrait donc être nécessaire pour pourvoir le siège vacant. A ce propos, l'attention est appelée sur l'Article XXII-10(g) du Règlement général de l'Organisation qui dispose que les candidats qui sont battus lors de l'élection destinée à pourvoir le ou les sièges vacants au cours de la première année civile figurent parmi les candidats au siège ou aux sièges devenant vacants à la fin de la deuxième année civile, à moins qu'ils ne se désistent. En conséquence, les deux candidats qui ne seront pas élus seront candidats pour la période novembre 1993 - 31 décembre 1996.

6. Pour la région Asie, pour la période novembre 1993 - 31 décembre 1996, il y a cinq candidats pour trois sièges; plus d'un scrutin pourrait donc être nécessaire avant que les sièges vacants soient pourvus. Toutefois, pour les régions Afrique, Europe (une fois connus les deux candidats qui n'auront pas été élus pour la période novembre 1993 - novembre 1995), Amérique latine et Caraïbes, Proche-Orient et Pacifique Sud-Ouest, pour lesquels le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir, un scrutin pourrait suffire pour que les candidats obtiennent la majorité requise. L'attention est appelée sur l'Article XII-9(a) du RGO qui dispose que l'élection des membres du Conseil a lieu au scrutin secret, même dans les cas où il n'y a pas plus de candidats que de sièges du Conseil à pourvoir.

7. Pour la période 1er janvier 1995 - novembre 1997, dans les régions Afrique et Proche-Orient, le nombre de candidats est le même que le nombre de sièges à pourvoir. Un seul scrutin pourrait donc suffire pour que les candidats obtiennent la majorité requise. Toutefois, si les candidats qui n'ont pas été élus pour la période novembre 1993 - 31 décembre 1996 ne se désistent pas, il pourrait y avoir plus de candidats que de sièges à pourvoir dans les régions ci-après:

<u>REGION</u>	<u>CANDIDATS</u>	<u>SIEGES</u>
Asie	8	6
Europe	4	3
Amérique latine et Caraïbes	5	3

En conséquence, plusieurs scrutins pourraient être nécessaires avant que les sièges vacants soient pourvus.

8. Le Bureau note que, conformément au calendrier adopté par la Conférence, les scrutins auront lieu le lundi 22 novembre 1993.

9. Le Bureau recommande:

- a) que dans un premier temps, des scrutins aient lieu pour la région Europe afin de pourvoir un siège pour la période novembre 1993 - novembre 1995, ainsi que des scrutins pour toutes les régions, sauf l'Europe, intéressées par la période novembre 1993 - 31 décembre 1996. Ces scrutins seraient suivis éventuellement par les scrutins supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour ces deux périodes.
- b) que dans un deuxième temps, des scrutins aient lieu pour toutes les régions intéressées par la période 1er janvier 1995 - novembre 1997, suivis éventuellement par les scrutins supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour cette période.